

Conditions générales

Transmission et réception de données salariales via le répartiteur de l'association swissdec

swissdec, 6002 Lucerne

www.swissdec.ch

Conditions générales -
Transmission et réception de données salariales
via le répartiteur de l'association swissdec

Table des matières

1.	Situation initiale et finalité	4
2.	Objet de la prestation	4
2.1	Utilisation du répartiteur	4
2.2	Conditions initiales en matière d'utilisation du répartiteur	4
2.3	Filtration et transmission des données salariales	4
2.4	Contrôle et libération des données salariales	4
2.5	Sauvegarde des informations et des données.....	5
2.6	Lieu de traitement des données.....	5
2.7	Horaires d'exploitation et disponibilité.....	5
2.8	Sécurité des données	5
2.9	Documentation et information	5
2.10	Coûts	6
2.11	Appel à des tiers	6
3.	Obligations des expéditeurs de données.....	6
4.	Obligations des destinataires de données.....	6
5.	Garantie.....	7
6.	Protection des données.....	7
7.	Responsabilité	7
8.	For juridique et droit applicable	8

Résumé des modifications

Première édition, donc aucune modification

1. Situation initiale et finalité

L'association swissdec, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, vise à normaliser, uniformiser et simplifier la transmission (électronique) de données (notamment de données salariales) que doivent communiquer les entreprises (**expéditeurs de données**) aux autorités et assurances (**destinataires de données**) en vertu d'une obligation légale ou d'une convention contractuelle, en vue d'un traitement ultérieur conforme à la loi.

Les expéditeurs de données utilisant un programme salaires certifié swissdec ont la possibilité d'expédier leurs données salariales par voie électronique à partir du programme salaires dans le cadre d'une seule procédure de transmission aux destinataires de données autorisés.

L'application distributrice permettant de transmettre les données salariales aux destinataires de données autorisés procède à la filtration des données reçues en fonction des destinataires spécifiques. Ensuite, les destinataires autorisés ne reçoivent que les données requises dans le cadre de leurs tâches spécifiques.

L'application distributrice mise au point par l'association swissdec est exploitée dans un environnement sécurisé. L'application distributrice et l'environnement sécurisé sont appelés **répartiteur** dans le cadre des conditions générales ci-après.

Les conditions générales constituent les conditions cadres en matière de transmission et de réception de données salariales via le répartiteur. Elles ont par ailleurs pour objectif d'augmenter la transparence et la contrôlabilité du traitement des données de l'association swissdec. Avec l'utilisation du répartiteur, les conditions générales sont considérées comme acceptées.

2. Objet de la prestation

2.1 Utilisation du répartiteur

L'association swissdec met à la disposition des expéditeurs et des destinataires de données autorisés le répartiteur servant à transmettre et à recevoir des données salariales.

2.2 Conditions initiales en matière d'utilisation du répartiteur

La transmission de données salariales n'est possible qu'à partir d'une comptabilité salariale certifiée swissdec.

La réception des données salariales via le répartiteur implique que le destinataire des données ait passé avec succès la procédure de réception de l'association swissdec.

La liste actualisée des comptabilités salariales certifiées et des destinataires de données autorisés figure sur la page d'accueil de l'association swissdec (www.swissdec.ch).

2.3 Filtration et transmission des données salariales

Le répartiteur réceptionne les données et procède à leur filtration en fonction des destinataires de données. A cet effet, il compulse des paquets de données à l'intention de chaque institution réceptrice (par ex. assureurs LAA, Office fédéral de la statistique, etc.). La filtration des données est pilotée par la norme suisse en matière de salaires (ELM) créée par l'association swissdec et qui fait l'objet de contrôles et de mises au point permanents.

Le répartiteur procède ensuite au réacheminement des paquets de données vers les destinataires autorisés et transmet la quittance de confirmation de réception électronique à l'expéditeur.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le déroulement du traitement des données via le répartiteur sur la page d'accueil de l'association swissdec (www.swissdec.ch).

2.4 Contrôle et libération des données salariales

Le répartiteur confirme la réception réussie des données salariales en transmettant une quittance électronique signée vers la comptabilité salariale certifiée swissdec de l'expéditeur des données. Un lien figurant sur la quittance permet à l'expéditeur, après son identification et l'introduction d'un mot de passe, de contrôler une nouvelle fois les données salariales transmises, de les compléter si nécessaire, puis de les libérer définitivement.

2.5 Sauvegarde des informations et des données

Aucun stockage des données reçues n'est effectuée au niveau du répartiteur dans le cadre de la filtration et de la transmission des données. Pour des raisons techniques, les données salariales sont sauvegardées dans la mémoire intermédiaire principale du répartiteur jusqu'à la réception de la quittance à l'intention de la comptabilité salariale de l'expéditeur. Ensuite, les données salariales sont supprimées.

Le répartiteur enregistre la date et l'heure de réception des données salariales, la date et l'heure de l'envoi des données salariales au destinataire, l'adresse IP de la comptabilité salariale ainsi que le type de certificat de comptabilité salariale. Ces données sont utilisées exclusivement en vue de la bonne exécution du contrat conclu, pour des raisons statistiques et pour l'établissement de rapports. L'association swissdec procède régulièrement à l'évaluation des données enregistrées afin de contrôler et d'améliorer la qualité de ses prestations. Il n'est pas possible de tirer ainsi des conclusions relatives à un expéditeur de données spécifique. Les données ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Lorsque la transmission est réalisée en mode asynchrone, il est nécessaire de sauvegarder la quittance, pour des raisons techniques, jusqu'à l'aboutissement du processus de transmission. La durée de cette sauvegarde est d'une semaine au maximum. Ensuite, la quittance est supprimée. Vous trouverez des informations détaillées dans les "Directives pour la transmission des données salariales" sur la page d'accueil swissdec (<http://www.swissdec.ch/fr/richtlinien.htm>).

2.6 Lieu de traitement des données

L'application distributrice est exploitée par Swisscom SA sur mandat de l'association swissdec. Le traitement des données est réalisé en Suisse. L'association swissdec s'engage à contrôler le traitement des données par Swisscom SA et, notamment, à ne pas externaliser le traitement des données vers l'étranger.

2.7 Horaires d'exploitation et disponibilité

Le répartiteur est exploité durant 7 x 24 h (du lundi au dimanche, de 00h00 à 24h00), y c. durant les fêtes nationales, à l'exclusion des fenêtres de maintenance. Fenêtre de maintenance ordinaire: du lundi au dimanche, de 00h00 à 05h00.

Durant les périodes de sollicitation principales (décembre à avril), l'association swissdec vise une disponibilité du répartiteur de 99,9 % et de 95 % le reste du temps (mai à novembre). L'association swissdec ne peut cependant pas garantir une période de disponibilité spécifique du répartiteur.

2.8 Sécurité des données

L'association swissdec prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité de transmission des données. Ces obligations ont été déléguées par contrat à Swisscom SA.

Les données sont cryptées et transmises, avec signature, par voie électronique en utilisant les technologies web.

Les systèmes et les processus du répartiteur sont séparés des autres systèmes auprès de Swisscom SA afin d'exclure le mélange ou la mise en relation des données et des informations avec les données des autres clients de Swisscom SA.

Les traitements de données par l'association swissdec, y compris le traitement des données par Swisscom SA, sont contrôlés une fois par an au moins par des organes externes.

2.9 Documentation et information

L'association swissdec, à la faveur de mesures appropriées, garantit la reproductibilité et le contrôlabilité du traitement des données. A cet effet, l'association swissdec met à disposition sur sa page d'accueil des documentations permettant aux expéditeurs et aux destinataires de données de s'informer en un temps raisonnable sur le fonctionnement du répartiteur. L'association swissdec actualise en permanence lesdites documentations.

Sur sa page d'accueil, l'association swissdec propose également un lien permettant aux expéditeurs et aux destinataires de données de s'informer sur la disponibilité du répartiteur.

Par ailleurs, la page d'accueil de swissdec offre des informations relatives à d'éventuels dérangements dans l'exploitation du répartiteur. Si l'exploitation du répartiteur devait être gravement perturbée, des informations complémentaires seraient alors diffusées dans les médias.

2.10 Coûts

L'association swissdec fournit gratuitement aux expéditeurs de données l'infrastructure requise en vue de la transmission correcte, conforme aux dispositions sur la protection des données et sécurisée des données salariales. Le remboursement des prestations fournies par l'association swissdec par les destinataires des données est en règle générale effectué via les représentants de ces derniers au sein de l'association swissdec.

2.11 Appel à des tiers

L'association swissdec peut faire appel à des tiers en vue de fournir ses prestations. Lors d'une faute commise par un tiers, swissdec assume la responsabilité au même titre que pour des personnes internes.

3. Obligations des expéditeurs de données

Les expéditeurs de données assument la responsabilité relative à l'observation des dispositions en matière de protection des données lors du traitement des données personnelles jusqu'à l'expédition de celles-ci via le répartiteur aux destinataires des données.

Les expéditeurs de données sont notamment responsables de la configuration correcte de la comptabilité salariale et de l'exactitude des données et des informations introduites. L'expéditeur des données s'engage à ne pas transmettre plus de données que nécessaire sur le plan légal ou contractuel dans le champ "Observations".

Les expéditeurs de données ont par ailleurs l'obligation de contrôler une nouvelle fois les données transmises après réception de la quittance et de les compléter au besoin avant de les libérer. L'expéditeur des données prend connaissance du fait qu'un traitement des données par leur destinataire ne peut être réalisé en règle générale qu'après la libération de celles-ci. Le domaine Tax (administration fiscale, certificat de salaire) constitue une exception, car aucune libération des données n'est réalisée pour celui-ci.

Les expéditeurs de données sont également responsables de la sécurité de leurs données jusqu'au moment où celles-ci ont été expédiées. A cet effet, ils doivent prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

En cas de doute en relation avec la disponibilité du répartiteur ou l'acheminement correct des données salariales, l'expéditeur a l'obligation de fournir les données salariales aux destinataires de données sous une autre forme appropriée.

4. Obligations des destinataires de données

Le destinataire des données est tenu de veiller à ce que ses systèmes remplissent les exigences relatives au récepteur final, telles qu'elles ont été définies par l'association swissdec. Il doit par ailleurs assurer le traitement des données salariales reçues au sein de son domaine de compétences.

Par ailleurs, le destinataire des données veille à ne recevoir que les données pour lesquelles il dispose d'une base légale ou contractuelle. A cet effet, les représentants des divers destinataires de données au sein de l'association swissdec ont confirmé par écrit qu'ils ou leurs représentants avaient l'autorisation de recevoir les données salariales prévues dans leur domaine respectif.

Le destinataire des données a l'obligation de se procurer lui-même les informations appropriées chez son représentant auprès de l'association swissdec et de contrôler celles-ci avant la première transmission de données salariales via le répartiteur. Au besoin, il devra apporter les rectifications requises. L'association swissdec est en droit d'assumer que la confirmation de la légalité des données transmises par le représentant du destinataire de don-

nées s'applique également à celui-ci aussi longtemps qu'il n'y a pas de communication contraire de la part du destinataire de données.

Lorsque le destinataire des données reçoit des informations complémentaires, consignées par l'expéditeur des données dans le champ "Observations", celles-ci constituent des données fournies à titre facultatif et pour la réception desquelles il ne peut pas être rendu responsable.

Le destinataire des données va cependant prévoir un mécanisme de contrôle veillant à ce que les données salariales défectueuses ou transmises par erreur par l'expéditeur ne soient pas traitées dans les systèmes du destinataire.

Après réception des données salariales par les systèmes du destinataire, celui-ci en assume la responsabilité exclusive pour le traitement correct et selon les dispositions légales ainsi que sur le plan de la garantie de la sécurité des données.

5. Garantie

L'association swissdec s'engage à fournir les prestations dues de manière professionnelle et avec le soin requis, selon le niveau actuel de la technique et en utilisant des moyens actuels et appropriés. L'association swissdec ne peut cependant pas garantir le fonctionnement sans erreurs, sans perturbations et continu du répartiteur. Dans la mesure où la législation le permet, toute autre prétention en garantie est exclue.

6. Protection des données

Lors de la mise à disposition de ses prestations, l'association swissdec s'engage à observer strictement les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. Dans le domaine de la transmission des données, ces dispositions concernent la phase à partir de l'envoi des données salariales par l'expéditeur des données jusqu'à la réception de celles-ci par le destinataire. L'association veille également à ce que la sécurité des données soit garantie lors de la transmission.

L'infrastructure mise à disposition par swissdec est exclusivement destinée à la transmission des données salariales.

L'association swissdec veille à ce que l'ensemble des personnes physiques ou morales impliquées dans le processus de transmission des données soient soumises par contrat à l'obligation d'observer les dispositions en matière de protection des données et de maintien du secret.

L'association swissdec renseigne les personnes, conformément à l'art. 8 LPD, sur le traitement des données dont elle a la responsabilité dans le cadre du traitement des données.

Lorsque la demande de renseignements concerne des traitements de données relevant du domaine de compétence des expéditeurs ou des destinataires de données, elle transmet celle-ci à l'organe compétent.

L'association swissdec a obtenu le label GoodPriv@cy de l'Association Suisse pour système de Qualité et de Management (SQS). A ce titre, elle a par ailleurs nommé une personne préposée à la protection des données.

7. Responsabilité

L'association swissdec assume la responsabilité illimitée envers les destinataires et les expéditeurs de données en cas de dommage intentionnel ou par négligence survenant lors de la transmission de leurs données via le répartiteur. Elle décline toute autre forme de responsabilité.

8. For juridique et droit applicable

Le for juridique est Lucerne-Ville. Le droit suisse est applicable.

Lucerne, octobre 2008

Ulrich Fricker
Président de l'association swissdec